



**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU COMITE SYNDICAL**

**03 avril 2024**

**Présents :**

**MME GONINET L.**  
**MME GRENIER M.C.**  
**MME TARTRY-LAVEST A.**  
**M.AURIEL L.**  
**M.BARGOIN J.**  
**M. BLANCHOZ P.**  
**M.DERBIAS J.L.**  
**M.DUROHANY D.**  
**M. DURUPT S.**  
**M. GARMIS F.**  
**M.MAURIN D.**  
**M.MAZELIER V.**  
**M. ORCIERE T.**  
**M.ROUVIDANT J.L.**

**Absents :**

**M.BRIVARY J.F.**  
**M.GIRARD J.B.**

**Présents : 14    Votants : 14**

Début de séance à 18h10

Remerciements à la commune d'Orléat de nous avoir accueilli au Centre culturel.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

*Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 13/12/2023. Consultable au siège*

**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Approbation à l'unanimité du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2023-Consultable au siège.*

Vous trouverez en **annexe n°1**, une note de synthèse du compte de gestion et du compte administratif 2023.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2024**

*Approbation à l'unanimité de la décision modificative n°1 2023- Consultable au siège*

Vous trouverez en **annexe n°2** la note de synthèse de la décision modificative n°1 2024.

## DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES MARCHES RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

**Approbation à l'unanimité de la délégation au Président pour les marchés relevant de la procédure adaptée - Consultable au siège**

Les acheteurs publics sont tenus de recourir à une procédure « formalisée » et à ses conditions de mise en œuvre lorsque le montant HT estimé des prestations attendues dépasse des seuils financiers définis au niveau européen, qui sont mis à jour environ tous les deux ans.

Pour tous les marchés en dessous de 40 000 €, quelques soient les acheteurs, le choix est libre dans le type de procédure.

De 40 000 € au seuils financiers des marchés publics ci-dessous, les procédures seront adaptées.

- 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux (État et collectivités locales)
- 140 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services de l'État
- 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services des collectivités locales
- 431 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services des opérateurs de réseaux, services de défense ou de sécurité

Au-delà de ces seuils, nous sommes dans le cas d'une procédure formalisée.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du SIAEP DORE-ALLIER en matière de commande publique, l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'accorder au Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la procédure adaptée.

## SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE MARCHE ENTREPRISE

**Approbation à l'unanimité du schéma directeur d'eau potable -Marché entreprise- Consultable au siège**

Le marché « schéma directeur d'eau potable » est confié à l'entreprise SOMIVAL INGENIERIE pour un montant de 83 294.00 € H.T.

## MISSION DE GEOREFERENCEMENT CLASSE A DES AFFLEURANTS RESEAU AEP MARCHE ENTREPRISE

**Approbation à l'unanimité de la mission de géoréférencement classe A des affleurants réseau AEP -Marché entreprise- Consultable au siège**

Le marché « mission de géoréférencement classe A des affleurants réseau AEP » est confié à l'entreprise SAS PARERA-Agence Centre pour un montant de 38 205.81 € H.T.

## MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GEOREFERENCEMENT INFORMATISE MARCHE ENTREPRISE

**Approbation à l'unanimité de la mise en place du système de géoréférencement informatisé -Marché entreprise- Consultable au siège**

Le marché « mise en place du système de géoréférencement informatisé » est confié à l'entreprise SARL GEOTECH du Groupe PARERA pour un montant de 39 552.30 € H.T.

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 09/12/2020 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET FRAIS DE REPAS**

***Approbation à l'unanimité de la modification de la délibération du 09/12/2020 : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et frais de repas- Consultable au siège***

La délibération du 09/12/2020 définit les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements et frais de repas. Les modifications de cette dernière concernent l'article 4 et 5 avec une revalorisation en fonction des textes en vigueur du taux forfaitaire de remboursement des frais de repas, d'hébergement et le montant des indemnités kilométriques.

## **PRODUITS IRRECOURVABLES-CREANCES ETEINTES**

***Approbation à l'unanimité de produits irrécouvrables-crédances éteintes. Consultable au siège***

Monsieur le Comptable du SGC de Thiers transmet une liste de pièces qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables, les sommes dues sont d'un montant de 1 943.12 €.

## **CHANGEMENT DE PRESTATAIRE LOGICIEL FACTURATION : ADHESION A LA SOCIETE JBA SOFT LOGICIEL DE GESTION DE FACTURATION EAU**

***Approbation à l'unanimité du changement de prestataire logiciel facturation : adhésion à la société JBA SOFT-logiciel de gestion de facturation eau- Consultable au siège***

Actuellement, le SIAEP DORE-ALLIER adhère à la société Berger-Levrault pour le logiciel de facturation eau. Cette dernière n'est plus adaptée aux besoins du syndicat et présente des défaillances :

- L'obsolescence du logiciel de facturation. En effet il n'est plus adapté à la capacité de l'activité du syndicat : nombre trop volumineux d'abonnés ce qui engendre une lenteur dans le calcul des factures. Les seules évolutions effectuées et proposées par leurs soins ne sont que réglementaires et l'outil ne subit aucune innovation et ne répond plus aux attentes des abonnés et des utilisateurs.
- La carence du service SAV à apporter des réponses dans des délais raisonnables malgré l'urgence des sollicitations et les relances des agents administratifs.

A cet effet, le SIAEP DORE-ALLIER décide de résilier le contrat avec la société Berger Levrault pour le 31 décembre 2024.

Après une consultation auprès de sociétés spécialisées dans les logiciels de gestion de facturation eau, le Syndicat a porté son choix sur la société JBA PHASEO pour un montant total de 32 893.00 H.T. avec une contribution annuelle de 4 925 € H.T. pour la maintenance (assistance téléphonique, mises à jour, télémaintenance...) et l'hébergement annuel du logiciel.

## **PROPOSITION DE PRESTATION DE MESURE ET DE SUIVI DE L'ETAT DES HYDRANTS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

***Approbation à l'unanimité de la proposition de prestation de mesure et de suivi de l'état des hydrants de défense contre l'incendie-Consultable au siège***

Le SIAEP DORE-ALLIER propose de réaliser pour le compte des communes et des Communautés de Communes, la mesure et le suivi périodiques de l'état des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) de défense contre l'incendie. A cet effet, un projet de convention sera proposé aux collectivités afin de fixer les dispositions et les conditions de la mesure et du suivi de l'état des hydrants de défense contre l'incendie. Cette dernière devra être conclue entre les deux parties.

## **TARIF HORS TAXE DE LA PRESTATION DE MESURE ET DE SUIVI DE L'ETAT DES HYDRANTS (poteaux et bouches d'incendie) DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

***Approbation à l'unanimité du tarif hors taxe de la prestation de mesure et de suivi de l'état des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) de défense contre l'incendie- Consultable au siège***

Le SIAEP DORE-ALLIER propose que :

- La tarification de cette prestation soit applicable du 03/04/2024 au 31/12/2025.
- Le coût de cette prestation est de 30 € H.T. par hydrant.
- Le taux de la valeur ajoutée est celui en vigueur à la date de la facturation.

## **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOREFERENCE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

***Approbation à l'unanimité de la mise en place d'un système d'information géoréférencé du réseau d'eau potable-Consultable au siège***

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Comité syndical décide :

- D'approuver le dossier relatif à la mise en place d'un Système d'Information Géoréférencé du réseau d'eau potable pour un montant total de 80 000.00 € H.T. comprenant :
  - La mission de géoréférencement classe A des affleurants réseau AEP dont le montant du programme s'élève à 38 205.81 € H.T. dressé par la société SAS PARERA-Agence Centre
  - La mission de mise en place du logiciel SIG dont le montant s'élève à 39 552.30 € H.T. dressé par la société GEOTECH du groupe PARERA
  - L'achat d'une tablette avec un poste informatique pour un montant de 2 241.89 € H.T.
- Que ce programme sera passé suivant la formule « procédure adaptée » selon l'article 2123-1 1° du Code de la Commande publique
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches utiles à une exécution rapide des travaux.

## SUJETS DIVERS :

### Proposition des modalités de la mise en place de la mensualisation

La mise en place de la mensualisation au sein du SIAEP DORE-ALLIER permet de :

- Répondre à une demande croissante des abonnés
- S'adapter à une conjoncture économique et sociale difficile : inflation, augmentation des tarifs de charges courantes...
- Compenser une future tarification progressive
- Limiter les factures impayées
- Apporter une image de modernité au SIAEP

#### Adhésion :

- Soit la possibilité d'une adhésion en cours d'année. Pour les nouveaux arrivants, le calcul de la mensualisation s'effectue sur le nombre d'occupant, soit la mise en place de la mensualisation à partir d'une première facture.
- Echancier sur 10 mois.
- Pas de consommation minimum mais les prélèvements mensuels auront un montant minimum de 10 € et une réduction du nombre de prélèvement sera mis en place (*si choix adhésion en cours d'année*).

#### Base de calcul des mensualités :

- 80 % de la facture totale de l'année précédente.
- Calcul sur 10 mois.
- Prise en compte seulement de la consommation et de l'abonnement, hors redevances. Le paiement des redevances s'effectuera au solde ; *elles seront calculées sur la base de la consommation réelle et permet de limiter les écritures comptables en cas de consommation moindre.*

#### Prélèvement

- Au 10 de chaque mois.
- Solde au moment de la facture annuelle basé sur la relève.
- Si les prélèvements sont supérieurs à la facture annuelle, le solde sera prélevé sur la facture finale.
- Si surestimation des prélèvements : l'avoir sera déduit sur l'année suivante sauf si le montant excède 40 € (remboursement total de l'excédent).

#### Échéances impayées

- Si un rejet : courrier du Syndicat informant que ce dernier peut-être soit représenté soit reporté sur le solde de la facture.
- Si 2 rejets consécutifs : annulation du contrat de mensualisation et retour à une facturation annuelle.
- La facture annuelle tiendra compte des rejets de prélèvements.

#### Cas interruption de contrat :

- En cas de changement d'adresse : déménagement.
- Dénonciation du contrat par l'abonné par simple courrier au plus tard le 5 précédant une échéance (*à définir en fonction du délai de prise en charge de la trésorerie- environ 10 jours*).
- Si 2 rejets consécutifs, annulation du contrat de mensualisation.
- Si 2 relèves estimées et sans retour de réponse de l'abonné, interruption du contrat de mensualisation.

La mise en place de la mensualisation serait proposée aux abonnés en 2025.

## AGENDA

**Comité syndical : Mercredi 26 juin 2024 à 18h00 -Mairie de Saint-Jean-d'Heurs**

**Fin de séance à 21h30**

Vu le Président,

MAZELIER Vincent